

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE Trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c la ligne Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 9 M.M. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'abonnement en bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Été.

Table with 4 columns: Station, Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte. Rows include Cahors, Parnac, Luzach, Castel franc, Pay-l'Evêque, Duravel, Soturac Touzac, Fumel, Monsempron-Libos, Paris, Bordeaux, Agen, etc.

Cahors, le 15 juillet 1873.

Le Gouvernement et l'Assemblée savent que les radicaux et les communards sont résolus à employer tous les moyens possibles pour troubler l'opinion et inquiéter les populations sur l'avenir. Des mots d'ordre sont transmis aux affiliés des cantons et des communes, dont quelques-uns sont parfaitement connus. C'est là un jeu bien inutile et bien dangereux.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Extrait de la séance du 11 juillet.

M. Francisque Rive, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du lundi 7 juillet.

Le procès-verbal est adopté. M. le président. Messieurs, l'Assemblée nationale a eu hier une belle et émouvante séance. Le procès-verbal ne rend pas compte. A cette séance, il n'y a pas eu de discussion, et il n'y avait plus de partis.

En voyant passer devant nous notre brave armée, nous étions tous pénétrés d'un même sentiment de sympathie, d'admiration, de confiance. (Très-bien ! très-bien !)

Et ce sentiment n'était pas seulement éprouvé par les Français qui assistaient à cette magnifique revue, il a été plusieurs fois très-vivement exprimé par le souverain étranger qui est notre hôte en ce moment, et auquel la France fait un accueil digne de lui et digne d'elle. (Vif assentiment sur tous les bancs).

Je n'oublie pas, messieurs, que c'est aux chefs de l'armée, et surtout à celui de ses chefs, à l'illustre maréchal que vos suffrages ont fait président de la République... (Applaudissements à droite et au centre), qu'il appartient de donner avec autorité et avec compétence, aux troupes placées sous leurs ordres, les éloges qu'elles ont mérités.

Mais j'ai pensé que vous ne me désapprouveriez pas d'exprimer en votre nom, au début de cette séance, la profonde satisfaction que nous avons tous éprouvée. J'y suis autorisé, d'ailleurs, par un très-heureux précédent que vous avez unanimement sanctionné. (Très-bien ! très-bien ! — Bravos répétés et double salve d'applaudissements).

M. de La Boullerie, ministre de l'agriculture et du commerce. Messieurs, dans une déclaration récente, j'ai eu l'honneur de faire connaître à l'Assemblée que le Gouvernement, placé en face de la question de législation sur les matières premières et des traités de commerce, avait voulu s'entourer des lumières du conseil supérieur du commerce avant de se prononcer d'une manière définitive. Nous sommes en mesure aujourd'hui de vous apporter une solution. Nous vous proposons d'abroger la loi du 26 juillet 1872. (Très-bien ! très-bien ! — Vives et nombreuses marques d'approbation).

Comme conséquence, nous négocions avec l'Angleterre et la Belgique dans l'ordre d'idées du retour pur et simple au régime antérieur à la dénonciation des traités qui, depuis 1860 et 1861, nous liaient avec ces puissances. Nous proposons de maintenir ce régime jusqu'au 31 décembre 1876, époque à laquelle viennent à échéance les traités qui nous lient avec les autres puissances et où, par conséquent, nous aurons recouvré notre liberté. (C'est cela ! — Très-bien ! très-bien !)

En faisant ces propositions, messieurs, nous avons la satisfaction de nous appuyer sur l'avis unanime du conseil supérieur du commerce de l'agriculture et de l'industrie ; et en outre sur l'avis également unanime du conseil d'Etat.

M. Edouard Millaud. Messieurs, je viens adresser à M. le ministre de l'intérieur, que j'ai eu le soin de prévenir, la question suivante : En vertu de quel droit, en vertu de quel vote, en vertu de quelle autorisation de l'Assemblée nationale a été affiché sur les murs de Paris et dans toute la France le discours prononcé, le 3 juillet dernier, par l'honorable ministre des affaires étrangères, vice-président du conseil ? (Exclamations diverses au centre et à droite).

M. le comte de Ressaiguier. Est-ce que le Message de M. Thiers n'a pas été affiché sans que l'Assemblée l'eût ordonné ?

M. Beulé, ministre de l'intérieur. Messieurs, je crois qu'il me serait facile de répondre à une question par une question et de demander à l'honorable préopinant quel est le règlement, quelle est la loi, quelle est la résolution de l'Assemblée nationale, qui défend au Gouvernement d'imprimer les discours, les déclarations et les actes qui émanent de lui... (Très-bien ! très-bien ! — Applaudissements. — Interruptions à l'extrême-gauche).

Mais, messieurs, précisément parce que le respect envers l'Assemblée a été invoqué, au nom de ce respect que nous professons certainement autant que personne, je donne une courte explication.

L'Assemblée nationale, dans deux circonstances mémorables, voulant manifester son adhésion aux principes, aux doctrines ou aux sentiments exprimés à cette tribune, a voté l'impression à ses frais d'un discours prononcé soit par un membre de l'Assemblée, soit par un ministre, mais cela n'a fait en rien le droit du Gouvernement de publier ses discours et ses actes sans vote de l'Assemblée, et cela de tout temps, sous tous les régimes et aujourd'hui surtout que les députés ont le droit, sans consulter l'Assemblée, de faire imprimer leurs discours.

Séance du 12 juillet.

La gauche et l'extrême-gauche, se voyant de plus en plus discréditées et perdues, ont résolu de saisir toutes les occasions d'agiter l'Assemblée et le pays, en soulevant des orages à propos de tout et à propos de rien. La séance de samedi a donné lieu à un véritable scandale. C'était, de la part des républicains, un assaut

incessant de violences. L'Assemblée n'a pu se livrer à aucun travail utile, par suite du parti pris et de l'obstination de l'opposition.

Voici, le résumé de cette séance, d'après Paris-Journal :

C'est M. Benoist d'Azy qui préside; retenez cette particularité, elle explique le grand orage qui a éclaté sous prétexte de rectifications au procès-verbal. et qui a duré deux longues heures, alors qu'il eût suffi d'une main ferme pour l'apaiser en cinq minutes.

La tempête est venue des colonies, soufflée par MM. de Mahy, Lasserre, Melvil-Bloncourt, c'est-à-dire par ces députés auxquels le vote de cinq cents nègres égayés d'eau-de-vie a donné le droit de venir troubler et bouleverser la métropole. Quelle leçon !

M. de Mahy monte le premier à la tribune, et sous couleur de rectifier on ne sait quelles erreurs qu'il ne rectifie pas, il rentre à pieds joints dans une discussion fermée : il demande bravement que les colonies soient assimilées à la métropole, tout en conservant leurs privilèges, autrement dit qu'elles jouissent des bénéfices sans participer aux charges. Après lui, M. Melvil-Bloncourt, un mulâtre rouge, se met en devoir de discuter toutes les interruptions qu'il a rencontrées à l'Officiel, et proteste contre les chiffres malheureusement irréfutables fournis par M. de Champvallier. La majorité s'impatiente ; mais le président se résigne. Malgré les cris bien justifiés qui s'échappent de toutes les banquettes : « L'ordre du jour ! l'ordre du jour ! » M. Melvil-Bloncourt continue impudemment. Alors, M. de Kerdrel n'y tient plus. Lorsque l'homme de la Martinique se décide enfin à lâcher la tribune, il s'y élance et demande à son tour, puisque chacun veut imposer sa petite cuisine à l'Officiel, qu'on y rétablisse l'interruption victorieuse qu'il a jetée à M. Lenoël : « L'Angleterre peut sans péril instituer le jury dans ses colonies, parce qu'il n'y a pas en Angleterre de parti qui provoque à la haine des classes et à la rivalité des races ! »

Là-dessus le tumulte commence, et du premier coup, il est à son comble. La moitié de la gauche se lève et se répand en apostrophes violentes, accompagnées de gestes menaçants. Sept ou huit colons assiègent ensemble la tribune. Debout, l'œil enflammé, la physionomie furieuse, M. Lasserre apparaît aux yeux dans ce beau désordre qui est un effet de la colère la plus haut montée. Plus calme en apparence, mais non moins irrité à l'intérieur, M. de Mahy, déjà nommé, proteste contre les intentions révolutionnaires qu'on prête à la députation coloniale. Il se déclare personnellement visé par M. de Kerdrel, et quand l'Assemblée, lasse de tout ce tapage, veut enfin lui retirer la parole, il s'obstine à la garder pour ce qu'il qualifie de fait personnel. « L'insertion de M. Kerdrel, s'écrie-t-il, est absolument gratuite ! » — « Calomnieuse ! » ajoute la grosse voix de M. Lasserre. Le bruit redouble ; le président répond à M. Lasserre par un rappel à l'ordre. C'est ce que l'autre voulait. Cette pénalité n'en est pas une pour les radicaux, elle leur donne le droit de déclamer à la tribune, et c'est pourquoi ils la regardaient volontiers comme un privilège. M. Lasserre en use, il en use largement, il déclare qu'il appartient à l'extrême gauche, et qu'il n'en rougit pas, il finit, tout en sueur, par crier : « Vive la République ! »

Vous croyez que c'est fini ? Point. M. de Kerdrel, que l'absence de M. Buffet devrait rendre plus prudent, tient à expliquer son interruption. Les colons ne l'ont pas compris ; il n'a point entendu parler d'un parti colonial, mais des factieux métropolitains qui annoncent et appellent l'avènement des nouvelles couches couches sociales. Aussitôt le débat change

d'aspect, les colonies s'esquivent, et M. Gambetta saisit la balle au bond. « Je demande la parole ! » dit-il. — Non, répond en masse la majorité. — Pour un fait personnel ! Non ! — C'est un déni de justice ! — Non ! Le président faiblit ; il invite l'Assemblée à écouter M. Gambetta. M. de Kerdrel lui-même, avec une générosité inopportune, sollicite la parole pour son adversaire. L'Assemblée, tout d'une voix, réplique pour la troisième fois : Non ! Adossé à la tribune, M. Gambetta fait mine d'attendre ; M. de Mahy essaie encore de repartir ; le président ne sait plus auquel répondre. Il se rappelle à propos que M. de Choiseul a demandé la parole avant M. Gambetta, il la lui donne : une immense clameur s'élève, la tribune est envahie de toutes parts, la voix du président demeure impuissante contre le bruit ; la gauche ressemble à un camp d'insurgés, son couloir à une barricade. Enfin M. Benoist-d'Azy vaincu, use de la seule ressource qui lui reste : il se couvre et la séance est suspendue.

Il aurait fallu la lever, car les factieux ont mesuré la puissance de désordre dont ils disposent quand M. Buffet cède le fauteuil, et, à la reprise, c'est à M. Buffet lui-même qu'ils vont s'en prendre. M. de Choiseul, profitant de son absence, lui reproche sa petite allocution sur la revue de Longchamps. Son œil pénétrant y a découvert une injustice dont la victime est M. Thiers. M. Buffet, suivant lui, n'a pas fait une suffisante part d'éloges au gouvernement déchu ; il n'a pas assez vanté l'illustre vieillard. Avez-vous jamais oui plus piteuse et plus bouffonne réclame ? Espérons que ce n'est pas M. Thiers qui l'a inspirée ; du reste, elle sent son Barthélemy Saint-Hilaire d'une lieue. Ils sont bons là, les Barthélemy et les Choiseul ! Ils applaudissaient naguère quand l'homme éminent, que leurs flatteries ont perdu s'attribuait tout l'honneur et tout le mérite. Maintenant ils s'indignent quand une voix équitable rend justice à l'Assemblée et au pays. Quelle misère ! Quel dépit ! Dans chaque mot leur rage éclate ; ce qui par-dessus tout les excite, c'est l'estime réciproque que viennent de se témoigner, dans une occasion solennelle, l'Assemblée, le gouvernement et l'armée. Oui, l'armée ! C'est fâcheux, monsieur de Choiseul, mais que voulez-vous ? c'est comme cela, et il faut absolument en prendre son parti. En trois paroles, M. Baragnon exécute son Choiseul. Après avoir montré l'inanité de semblables observations, le besoin de discorde qui s'y cache, la haine mesquine qui s'y trahit : « Tant mieux, ajoute-t-il, l'armée verra où sont ses amis ! » Elle l'a déjà vu !

Reste l'incident Gambetta, le fièvre des nouvelles couches sociales que M. de Kerdrel a levé. L'homme de Grenoble, tout miel et tout sucre, tient absolument à s'expliquer sur ce délicat épisode de son histoire. Oh ! regardez-le bien, ce n'est plus l'épileptique de Belleville, qui ne voulait point couper sa queue ; il a fait peau neuve, il est confit en modération et en tolérance, c'est un second Gambetta, tout brillant de sagesse et tout ruisselant de bon sens. Son Sganarelle, s'il en a un, doit être tenté, en le voyant ainsi, delui adresser le suprême éloge : « Vous voilà... vous êtes parfait, monsieur, il ne vous manque plus rien ! » Il assure qu'on l'a mal compris, que les nouvelles couches sociales ne signifient pas ce qu'on a voulu en tirer ; qu'on abuse malhonnêtement contre lui d'une expression toute naturelle ; que c'est une ruse infâme de ses ennemis ; qu'il a horreur de toutes ces chimères de nivellement et d'égalité ; que le suffrage universel a naturellement émancipé des couches qui n'avaient pas encore de rôle politique ; qu'il n'a jamais voulu dire autre chose... ; enfin, il joue la sainte-nitouche et se déguise en vestale.

Tout son clan applaudit, et croyez bien que le centre gauche s'en mêle. Il faisait autrefois le dégouté, il n'en est plus là ; quand on a perdu M

Thiers, on va où l'on peut. La droite regimbe, surtout lorsque M. Gambetta ose parler du suffrage universel. Il est bien vrai que ce mot est intolérable dans sa bouche; chaque fois qu'il le prononce, il y a comme un frémissement dans la salle; c'est le frisson involontaire qu'éprouverait une femme honnête à la vue de l'homme qui l'aurait violée. Vainement, M. Gambetta s'accroche et se cramponne à ce mot téméraire; on le lui cloue sur les lèvres comme une formule défendue. A dix reprises, il recommence sa phrase: « Le suffrage universel a fonctionné... » A dix reprises, M. Dahirel, et la majorité tout entière, l'arrêtent court avec cette simple réponse: « Malgré vous! » Alors il s'échappe par des injures et par des banalités. Il y a, selon lui, deux Frances, l'ancienne et la nouvelle, l'aristocratie et le peuple... Des niaiseries. Il n'y a pas deux Frances; mais il y a deux classes de gens, ceux qui élèvent les monuments et ceux qui les brûlent. Il y a des insurgés et des gendarmes; il y a une France, et une Nouvelle-Calédonie.

M. Ernoul croit devoir répondre à M. Gambetta; il répond bien et vertement; il fait sentir à ce loup devenu berger qu'on le découvre à plein sous sa houppelande; il lui rappelle ses méfaits de dictateur; il déclare enfin que le gouvernement actuel ne revendique qu'un nom: la ligue des gens de bien. Mais à quoi bon se donner tant de peine pour confondre un pareil adversaire? Ceux que son hégire à Saint-Sébastien n'a pas éclairés ne le seront jamais; les autres ne le sont que trop; il faut laisser à la populace ses flatteurs; elle les engraisse pour les égorger; *saginat ut jugulet*, M. Challemel. Ce qui importe, c'est d'éviter de pareilles séances, ou bien, si elles sont inévitables, comme semblent l'indiquer les dispositions des radicaux, il faut bien montrer au pays de quel côté siègent les ennemis de son repos, les perturbateurs de sa sécurité, afin que, Dieu aidant, il en finisse une bonne fois avec cette mortelle engeance!

Le petit et vigoureux discours de M. Ernoul a si bien exposé la politique du gouvernement nouveau, que nous nous empressons de le reproduire en entier d'après le *Journal officiel*:

M. Ernoul, garde des sceaux, ministre de la justice. Messieurs, je n'apporte pas à cette tribune un long discours, et je n'entends pas entrer dans l'examen de théories qui, après s'être produites hors de cette enceinte, viennent d'être de nouveau exposées.

Mais l'Assemblée comprendra qu'un gouvernement issu de la volonté de la majorité de l'Assemblée, représentation, par conséquent, de la volonté du pays, ne laisse pas passer sans protestation certaines paroles que vous venez d'entendre. (Très-bien! très-bien! à droite et au centre.)

Quand l'honorable M. Gambetta le jugera à propos, le Gouvernement, qui n'est pas issu d'un coup de force, le Gouvernement qui ne s'est pas institué et consacré lui-même... (Acclamations et applaudissements répétés à droite et au centre), le Gouvernement qui est né de la libre volonté du pays que cette Assemblée représente seule. (Interruptions à gauche.)

A droite. Oui! oui! Très-bien!

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement acceptera, et accepte, dès maintenant les rendez-vous qui lui sont donnés. Il ne reculera jamais devant l'explication de sa politique.

M. Edouard Lockroy. La politique du Syllabus!

M. le garde des sceaux. Je m'expliquerai volontiers, quand il le faudra. Je ne laisserai pas une discussion politique et d'intérêt général tourner en incident personnel; mais je serai toujours prêt à répondre de mes actes, à revendiquer la liberté de ma conscience. (Vive adhésion à droite et au centre droit.)

J'apporte ici, non une discussion personnelle qui serait indigne de l'Assemblée et du pays, mais une déclaration: nous sommes prêts à discuter et à défendre notre politique; il faut en ce moment la définir d'un mot. Nous ne sommes pas la politique de la dictature; nous ne sommes pas la politique de la désunion; nous ne connaissons qu'une France unie et travailleuse, c'est elle que nous représentons, et tenez, voulez-vous me permettre de le dire... Qui suis-je donc ici, moi? Le fils de mes œuvres, le fils de mon travail. (Bravos répétés à droite et au centre.)

Non, nous ne représentons pas la politique de la désunion, nous voulons être et nous serons les serviteurs dévoués de la loi, les représentants de l'ordre et de l'union des citoyens, nous sommes la ligne des gens de bien contre toutes les tentatives de désordre. (Nouvelles acclamations et nouveaux bravos à droite et au centre.)

M. Horace de Choiseul. Et les autres alors? Qualifiez-les!

A gauche. Oui! oui! et les autres, que sont-ils?

M. le garde des sceaux. Voilà la parole qu'il était, non-seulement de mon droit, mais de mon devoir d'apporter à cette tribune, ayant l'honneur d'appartenir au Gouvernement et d'être investi, je l'espère, de la confiance de l'Assemblée.

Voix nombreuses à droite et au centre. Oui! oui! — Très-bien!

M. le garde des sceaux. Quant à la discussion, quand on voudra. (Très-bien! très-bien! M. le ministre, en descendant de la tribune, reçoit de vives félicitations.)

Revue des Journaux

Presse.

Est-ce un mot d'ordre? Est-ce une gageure? Est-ce l'emploi combiné de la même arme de guerre dans des camps amis, ou seulement une rencontre fortuite d'esprits ingénieux également amoureux du paradoxe, et soutenant le même par hasard? Depuis quelques jours, nous trouvons dans les organes de gauche cette même phrase, répétée à l'envi: « La France que l'on veut ramener au-delà de 1789, *« La République française, le Soir, le Rappel,* poussent un semblable cri d'alarme, et, assurément, nous partagerions leur anxiété si nous n'étions pas persuadés que ces vigies ont aperçu un fantôme, ou ont voulu rire un peu de leurs auditeurs.

Ramener le pays au-delà de 1789! Comment peut-on sérieusement éprouver une telle crainte? Mais le génie d'un Napoléon 1^{er}, si grand qu'il ait été, n'y suffirait pas, quand bien même il y prétendrait; car jamais conquêtes plus précieuses ne se sont plus profondément enracinées dans le cœur d'une nation; car un abîme absolument infranchissable nous sépare d'une époque, d'où nous éloigne bien plus encore que le temps la transformation complète de l'ordre social.

Est-il possible d'admettre que nous revenions, autrement qu'en lisant l'histoire, à cette époque qui a eu ses grandeurs, à ce régime qui a eu ses glorieuses destinées et auquel est due la formation territoriale de la France, mais qui maintenait les privilèges et soumettait la nation tout entière à la volonté arbitraire d'un seul? Peut-il entrer dans l'esprit du plus téméraire des hommes et serait-il au pouvoir du plus fort de faire que ce qui a irrémédiablement disparu revienne et qu'on passe anéanti à jamais soit de nouveau le présent?

Ce grand, ce magnifique résultat de la révolution de 1789, à savoir la fusion des classes, cette conquête pacifique obtenue dans la nuit du 4 août, la plus belle de l'histoire des hommes (car la nuit où est né leur Sauveur appartient à l'histoire de la divinité), ce rapprochement intime opéré entre des égaux que tout confond aujourd'hui, qui oserait, qui pourrait le détruire?

Un journal de gauche, trop désireux de faire une apothèse, célébrait, à propos de la visite du shah à Versailles, la présence de l'Assemblée souveraine, comme le triomphe du tiers-état dans le palais de Louis XIV. Il se trompait étrangement. L'assemblée des mandataires du pays n'est pas plus le tiers-état, que l'ordre de la noblesse ou celui du clergé. Elle est la nation même, ce qui vaut mille fois mieux. Elle est ce que fut durant les premiers, les plus grands mois de la révolution, l'Assemblée nationale quand peu à peu les membres des ordres privilégiés vinrent se réunir au tiers, et que tous, animés du plus pur patriotisme, sacrifiaient au bien général les uns leurs préjugés, les autres leurs rancunes. Heureux temps qui dura peu, mais que ne sauraient faire oublier les passions déchainées dans la suite, et qui suffit à rendre définitive et éternelle la fusion des classes.

Cette égalité entre les hommes qui, dix-huit siècles auparavant, avait été proclamée sur la terre par le fondateur de la religion chrétienne, elle est entrée alors dans l'ordre civil, et rien au monde ne peut l'en chasser.

Gazette de France.

La colère des démocrates contre M. le préfet du Rhône a pris un caractère épileptique.

On sait que l'honorable M. Ducros a pris une mesure en vertu de laquelle nul, quel qu'il soit, ne peut pénétrer après cinq heures du soir dans l'intérieur de l'édifice servant à Lyon d'Hôtel de Ville et d'Hôtel de Préfecture, sans exhiber une carte constatant son identité.

Plusieurs conseillers municipaux, dans l'intention bien caractérisée de contrarier prodigieusement M. Ducros se sont présentés sans leur carte et, comme le dit le *Constitutionnel*, ils ont dû se replier en bon ordre.

MM. les radicaux, gâtés sous M. Thiers, ne peuvent croire à l'audace des fonctionnaires du 24 mai. — Ils s'y feront.

Pour le moment leurs organes grondent,

tonnent, fulminent. Le *Moniteur de Longjumeau* se demande si M. Ducros n'est pas fou. O que nenni, il n'est pas fou!... Il est même fort sage, et fort bien instruit par l'exemple de ses prédécesseurs. Il sait que M. Valetio a été retenu comme otage par les amis du conseil municipal lyonnais et que M. de Lespée a été massacré avec la complicité de la municipalité stéphanoise. Il juge à propos de se tenir en garde contre les élus du radicalisme et il a parfaitement raison.

A son arrivée à Saint-Etienne, il avait pris certaines précautions contre le peuple souverain, et l'on sait l'excellente réponse qu'il fit au maire, qui lui reprochait son attitude peu conciliante: « Ah ça! monsieur le maire, dit-il, est-ce que vous me trouveriez une tête d'otage!... »

Nous le répétons, la mesure de M. Ducros est aussi naturelle que juste.

Le *Français* nous apprend que les membres du conseil municipal de Lyon avaient pris l'habitude de rester en permanence dès qu'un événement politique de quelque gravité pouvait être pressenti. Dans la nuit du 24 au 25 mai dernier, un certain nombre de conseils municipaux du Midi demeurèrent en permanence, contrairement à la loi; il paraît que M. Brodet, avant de siéger à Versailles, avait l'habitude, quand des discussions importantes avaient lieu à Versailles, d'attendre à l'Hôtel-de-ville ses dépêches particulières, il y passait la soirée, entouré des hommes d'action du parti radical lyonnais.

Ces conciliabules, ajoute le *Français*, se prolongeaient une partie de la nuit, et l'on ne se séparait qu'après avoir délibéré sur la conduite à tenir en vue de sauvegarder les intérêts de la République radicale. Ces faits ont été signalés à l'Assemblée nationale par le vicomte de Meaux; et les avocats de la mairie centrale se sont bien gardés de la moindre dénégation. Il a été reconnu que les conciliabules organisés par la mairie centrale constituaient un danger pour l'ordre public.

Ces circonstances étant données, les hommes d'ordre ne peuvent que féliciter l'honorable et énergique préfet du Rhône de la mesure de sûreté publique et de sûreté personnelle qu'il a cru devoir prendre.

Savez-vous ce que le *Rappel* reproche aux fêtes données au chah de Perse?... De grâce, ne cherchez pas!

Il leur reproche de n'avoir pas un cachet assez aristocratique! Cela tient, d'après lui, à ce que le gouvernement actuel manque de grands seigneurs. Le nom bourgeois de M. Buffet choque particulièrement le *Rappel*. Il est certain que les fêtes publiques auront chez nous un bien autre cachet, quand la France sera représentée par MM. Gambetta, Ranc, Lockroy, Cavalier et autres *Pipe-en-Bois*.

Ces grands personnages empêcheront-ils les souverains étrangers de pénétrer sur le sol républicain, où les recevront-ils en cérémonie?

Cette dernière hypothèse nous ouvre des horizons!...

Nous voyons d'ici l'élegant Cavalier dit *Pipe-en-Bois* accueillant le chah de Perse en sa qualité de préfet de la Seine.

Nous croyons entendre le noble Gambetta portant un toast à Sa Majesté Persane, dans un banquet solennel.

Citoyen Shah, lui dirait-il, jetez-vous dans les bras de notre civilisation comme dans un port. Songez que la liberté est un courant qui peut s'éclipser un instant, mais qui bientôt reparait plus éclatant. Voyez où nous en sommes depuis que nous avons extirpé la lepre dévorante de l'aristocratie, etc.

Et la représentation de gala à l'Opéra, avec les artistes qui auraient consenti à rester sous le règne des radicaux!...

Et le bal avec les dames du monde officiel!...

Quel rêve!...

INFORMATIONS

Quelques journaux prennent occasion de ce que M. le duc de Broglie loge depuis quelques jours à Trianon pour diriger contre le vice-président du conseil des attaques qui ont la prétention d'être plaisantes. Il faut vraiment que les adversaires du gouvernement aient peu de reproches à lui faire pour s'occuper de pareilles choses. Les journaux qui sont char-

gés de dénigrer et de diffamer les hommes du gouvernement actuel sont assurément à plaindre, s'il sont forcés, comme il paraît, d'avoir, pour mener à bonne fin leur entreprise, recours à de pareils moyens. M. le duc de Broglie occupe, non pas dans le Grand-Trianon, mais dans les dépendances de ce palais, un appartement qui n'était pas meublé et que le public ne visitait jamais. Il l'occupe en vertu d'un bail passé avec l'administration des domaines. Il n'y a rien que de très-régulier, de très-correct et de très-naturel dans ce fait, et ceux qui le relèvent avec ironie ou amertume font preuve d'assez peu de bonne foi et de beaucoup de mauvaise humeur.

On assure que M. Thiers ne songe nullement à se rendre à l'invitation qui lui a été adressée par le maire de Nancy. Il comprend de quelle inconvenance serait sa participation à une telle manifestation. On attend une lettre de M. Thiers ou de M. Barthélemy Saint-Hilaire dans ce sens.

Le verdict de Perpignan a eu son écho dans le département du Nord. Six radicaux lillois ont insulté deux gendarmes dans le faubourg de Wazemmes.

Le tribunal correctionnel les a condamnés à trois mois et à six mois de prison. — L'un d'eux a déclaré l'intention de se venger du gendarme qui l'a arrêté.

Qu'il y prenne garde! M. Thiers a pu lever l'état de siège du département des Pyrénées-Orientales, enlever les casés de Rivesaltes à la juridiction militaire, et leur préparer un scandaleux acquittement; mais le libérateur du territoire... et des radicaux qui assassinent les gendarmes n'aurait plus aujourd'hui le même pouvoir.

C'est le 5 juillet qu'a commencé l'évacuation du territoire, en vertu des clauses du traité signé par M. Thiers le 15 mars dernier. Il ne reste plus à acquitter que 500 millions, payables par moitié le 5 août et le 5 septembre. On est certain qu'il ne surgira pour ces derniers échéances aucune difficulté.

L'évacuation des quatre départements, Meurthe-Moselle, Ardennes, Vosges et Neuf, — moins Verdun et la route militaire de Metz, — qui seront rendus à la France du 20 au 22 septembre, ne devra pas durer plus de quatre semaines; elle devra donc être terminée le samedi 2 août.

On écrit de Verdun, le 8 juillet: « Le *Courrier de Verdun* annonce que la ville de Clermont est évacuée depuis aujourd'hui; le bataillon prussien qui formait la garnison de cette ville arrivera le 9 juillet à Verdun. Notre conseil municipal, dans sa séance de vendredi dernier, a décidé à l'unanimité que la ville ferait les avances nécessaires pour placer chez les logeurs les nouvelles troupes prussiennes qui viennent augmenter notre garnison. La garnison bavaroise de Montmédy a reçu l'ordre, dit-on, de commencer son mouvement de retraite le 15 juillet. »

On écrit d'Epinal, le 8 juillet: « Le *Journal des Vosges* annonce, d'après des renseignements officiels, que la garnison d'Epinal évacuera cette ville dans l'ordre suivant: la batterie d'artillerie, le 25 juillet, le lazaret, le 27; les dragons et l'infanterie, le 28. Il n'y aura aucun logement militaire en passage. Il viendra, du 15 au 20 de ce mois, un détachement de gendarmerie mobile de 100 hommes à Epinal. »

Un grand commerce de billets n'a cessé de se faire avant la revue. Certaines cartes de tribunes ont été vendues 100 fr. Les billets de chaises valaient de 40 à 50 fr.

Parmi les industriels qui se livraient à ce fructueux négoce, l'un, plus adroit que les autres, avait trouvé fort simple de fabriquer lui-même des billets.

Il avait fait faire des *billets de chaises*, fort bien imités, ma foi, et les vendait au rabais.

Malheureusement, il a été cueilli par deux gardiens de la paix, au plus fort de sa recette, et coadjué chez M. le commissaire de police Ternasis.

Là il a déclaré se nommer Joseph Pierret et être ancien communal. Parbleu!

Nouvelles d'Espagne

Les dépêches d'Espagne, — même celles de l'agence Havas, — constatent un éclatant succès que les troupes royales, sous les ordres de S. A. R. don Alphonse de Bourbon et du général Saballs, viennent de remporter contre les républicains.

Chronique locale et méridionale.

Le Conseil d'arrondissement s'est réuni hier, à 2 heures, à l'hôtel de la préfecture pour la première partie de sa session.

La session de juillet pour le baccalauréat sciences et es-lettres s'ouvrira à Toulouse, le 21 juillet.

Cette ouverture aura lieu à Cahors, le vendredi 22 août pour les sciences, et le samedi 23 pour les lettres.

M. Ménard, ingénieur des ponts-et-chaussées à Cahors, est chargé de l'examen préalable des candidats du département du Lot à l'école des mines de St-Etienne.

Ces examens auront lieu dans le courant du mois d'août.

La grande revue qui vient d'être passée à Longchamps, en l'honneur du shah de Perse, nous rappelle que pendant son passage au ministère, le général de Cissey avait envoyé aux généraux une circulaire recommandant d'offrir le plus souvent possible, aux populations, ce spectacle attrayant.

Les travaux des conseils de révision commencés en mai dernier dans toute la France, touchent à leur terme. On croit que la mise en route du contingent demandé par le ministre de la guerre s'exécutera en octobre ou en novembre au plus tard.

La Société de secours mutuels célébrera, dimanche prochain, 20 du courant, la fête de St-Vincent-de-Paul, son patron.

La séance ordinaire de la Société des Etudes du Lot, a eu lieu hier, lundi 14 juillet, sous la présidence de M. Ayma, son président.

Un compte-rendu par M. Malinowski, de la brochure de M. l'abbé Poulbrière, sur le château de Castelnaud de Brethoux; une notice historique sur le château de Mercuès, par M. l'abbé Boulade; un compte-rendu de la conférence sur les fossiles, de M. Paul Gervais, par M. Ayma; deux pièces de vers du poète Jasmin, l'une adressée à la ville de Cahors, et l'autre adressée à la ville d'Albi, non imprimées dans le recueil des poésies du grand poète agonais.

Un pèlerinage s'organise en ce moment à Agen pour Notre-Dame de La Sallette.

Départ d'Agen le 4 août. — 3^e classe 65 fr.; 2^e classe 85 fr.; 1^{re} classe 110 fr.

S'adresser, pour les adhésions, avant le 22 juillet, à M. Dufourc de Chamel, chanoine à Agen.

On écrit de Narbonne, 9 juillet:

« Des fouilles faites sur une place publique de notre ville ont fait découvrir un nouvel échantillon des richesses archéologiques qui existent inconnues sous le sol de Narbonne.

« Des réparations faites à une fontaine monumentale ont mis à découvert une mosaïque des plus belles. Les couleurs en sont très-vives. Le dessin se compose d'un tableau-médailleur représentant Bacchus, tenant le thyrsos en main; le tout entouré de pampres et d'un encadrement magnifique.

« Cette mosaïque doit être transportée au musée de la ville. »

Dernières nouvelles

Versailles, 14 juillet 5 h. 20 soir.

M. Buffet préside. Il a répondu dans les termes les plus énergiques et les plus indignés à l'attaque de M. de Choiseul-Praslin. Jamais exécution pareille n'a été faite. M. de Choiseul-Praslin a essayé de répliquer, il est resté écrasé et aplati. Vous reproduirez certainement les vigoureuses paroles de M. Buffet, dans votre numéro de jeudi.

M. Bertauld lit une proposition tendant à ne pas permettre aux ministres de faire afficher leurs déclarations. Il demande l'urgence, mais l'Assemblée écarte l'urgence à une forte majorité.

M. Paris présente une proposition demandant à l'Assemblée de se proroger à partir du 27 juillet. L'urgence de cette proposition est adoptée.

M. le Ministre de la justice lit ensuite un projet de loi, ayant pour but d'autoriser la commission de permanence, qui sera nommée pour représenter l'Assemblée pendant la prorogation, à ordonner des poursuites contre les attaques dont l'Assemblée pourra être l'objet. Ce projet est ainsi conçu:

« La Commission de permanence exercera le droit qui est attribué à l'Assemblée nationale par l'article 2 de la loi de 1819. »

M. Ernoul défend son projet, mais la gauche furibonde veut l'empêcher de parler. Il termine aux applaudissements de la Chambre.

M. Emmanuel Arago (habit noir et gilet blanc), s'indigne contre le droit dont le Gouvernement veut investir la commission de permanence. Sa voix de tonnerre excite les rires universels. Il s'écrie, s'adressant à la majorité:

« Vous voulez constituer un comité de salut public. »

M. le comte Jaubert, ce vieillard de 82 ans, à l'esprit si mordant et si fier, réplique à M. Arago. Il lui dit: « Vous venez de défendre non la liberté de la tribune, mais la liberté du balcon; la liberté du balcon appuyée sur les clubs. »

M. Gambetta n'est pas content. Il monte à la tribune. Il défend la liberté du Balcon, en mots propres, quoique je ne sois pas plus en cause qu'un autre, dit-il. Son discours prouve clairement que le gouvernement a bien frappé, en prévoyant une campagne contre l'Assemblée, pendant la prorogation, et en prenant ses précautions.

M. Ernoul expose à fond la pensée du projet. Il établit que le principe de l'inviolabilité parlementaire reste complètement respecté. M. Gambetta, dit-il, n'a pas défendu la liberté, mais la liberté du délit.

M. de Pressensé critique le projet avec em-

phase et solennité, et répète le mot de M. Arago: « Vous voulez constituer un comité de Salut public. » Il accuse la majorité de duplicité.

Aussitôt M. Buffet demande à M. de Pressensé d'expliquer ce mot offensant. M. de Pressensé recule. Il a voulu dire seulement que la politique de la majorité manquait de netteté.

M. Depeyre appuie l'urgence. La liberté, suivant lui, n'a rien à voir dans ce débat. Il discute très-clairement le projet du gouvernement au point de vue du droit français. Il parle du gouvernement anglais, et rappelle à M. Gambetta que personne, en Angleterre, n'attaque la reine pour faire des révolutions. Le pouvoir de l'Assemblée française souveraine doit être aussi respecté que le pouvoir de la Reine d'Angleterre.

M. Gambetta a dit l'an dernier, que l'Assemblée n'attendait plus que le fossoyeur. L'Assemblée vit et le fossoyeur peut attendre; car elle lutte et elle luttera contre ceux qui veulent détruire toutes les forces sociales. L'orateur répète ce mot. La gauche se lève, les plus exaltés se précipitent sur la tribune; en même temps les applaudissements éclatent avec frénésie. La droite et le centre droit se lèvent à leur tour, l'agitation est énorme.

L'Assemblée prononce la clôture de la discussion, malgré M. Brisson.

Le projet du Gouvernement, sera examiné par une commission spéciale.

Bourse de Paris.

Paris, 15 juillet 1873, soir.

Table with 2 columns: Rente 3 p. %, 4 1/2 p. %, 5 p. %, 5 p. % and corresponding values: 56,40, 81,75, 91,30, 90,60

Faits Divers

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^e

boulevard St-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la Langue française, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 21^e fascicule, COU à CRL, est en vente.

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT MOBILIER.

(anonyme)

Capital: 80 millions.

15 PLACE VENDÔME

L'Assemblée générale du Crédit mobilier a été tenue le samedi 28 juin, au siège social, sous la présidence de M. le baron Haussmann.

M. le baron Haussmann a d'abord exposé, en termes généraux, la situation de la Société. En terminant, il a expliqué l'objet et les résultats de son voyage à Constantinople.

Les bénéfices de l'exercice 1872 se sont élevés à 4,947,538 fr. 17 c., sur lesquels il y a lieu de faire un premier prélèvement de 5 0/0, soit 247,376 fr., pour constituer la réserve légale. Deux millions, ou 12 fr. 50 par action, ont été, en outre, distribués en janvier 1873, à titre d'a-compte sur le dividende. Il reste une somme de 2,700,161 fr. 27 c., dont l'Assemblée doit déterminer l'emploi.

Ici se place la question de savoir s'il y a

lien de commencer la constitution du fonds de prévoyance indiquée par les statuts.

A cet égard, on peut se demander si quelque fait s'est produit, en ce qui concerne la Compagnie Immobilière, qui soit de nature à modifier l'estimation de 38 millions pour laquelle les créances contre cette Société sont portées au bilan du 11 novembre 1871.

M. le baron Haussmann ne le pense pas et laisse au rapport du Conseil d'administration le soin de démontrer que le projet de convention intervenu entre le Crédit Mobilier et les liquidateurs de la Compagnie Immobilière réserve au Crédit Mobilier, dans la répartition de l'actif de son débiteur, une somme supérieure de 38 millions.

Cependant, il est d'avis que l'Assemblée devra, pour couvrir toutes les responsabilités, affirmer de nouveau cette estimation. S'il en était autrement, c'est-à-dire si le moindre doute devait subsister sur les résultats, soit de la liquidation, soit de la transaction, le premier devoir de l'Assemblée serait d'affecter toute la partie du bénéfice restée libre à combler le déficit qui pourrait résulter d'une erreur reconnue. Toutefois, si, du chef de la sécurité de l'actif social, il n'existe aucun motif de décider la création du fonds de prévoyance, cette mesure n'en est pas moins commandée par l'intérêt même de la Société; en effet, une société financière dont les bénéfices sont forcément très variables, doit, pour équilibrer autant que possible ses dividendes, prélever sur les années fructueuses de quoi parer à l'insuffisance des années moins favorables.

En partant de ce principe, M. le baron Haussmann propose de distribuer deux millions seulement, ou 12 fr. 50 par action, comme complément de dividende et de commencer, avec les 700,161 fr. restants, le fonds de prévoyance, qui pourra atteindre ultérieurement quatre millions. Par cette proposition, le Conseil d'administration donne à la Société une preuve indiscutable de désintéressement, puisqu'il renonce ainsi à la part qui lui serait revenue dans le partage des bénéfices, part qui n'eût pas été moindre de 225,000 francs.

Passant ensuite à un autre point de vue, M. le baron Haussmann entretient l'assemblée des difficultés que le Crédit Mobilier a rencontrées pour reprendre sa place dans le concert financier: oppositions, défiances, hostilités plus ou moins déguisées, dont la Société a fini cependant par triompher. C'est, du reste pour renouer d'anciennes et fructueuses relations et ouvrir au Crédit Mobilier un nouveau champ de travail et d'activité, que M. Haussmann a entrepris le voyage de Constantinople. A cette occasion encore, les adversaires de la Société lui ont prêté des projets irréalisables et ridicules, pour se ménager sans doute le facile triomphe de mettre plus tard, en regard de ces combinaisons gigantesques, la médiocrité relative des résultats obtenus.

La vérité est que le Crédit Mobilier, concessionnaire des Emprunts Ottomans de 1863-1864 et de 1866, avait vu peu à peu, à la suite des malheurs qui l'ont frappé, son influence balancée d'abord, annihilée ensuite, à Constantinople. Il était donc du plus grand intérêt, sinon de reconquérir la situation perdue, au moins d'assurer à la Société les moyens de participer activement aux grandes affaires du moment et de l'avenir. Tel a été le but du voyage de M. le baron Haussmann.

Mais sa pensée ne pouvait être de faire des affaires à tout prix; aussi, sans disputer à des concurrents plus hardis des opérations dont les résultats sont encore en question, il a d'abord étudié longuement la situation générale des choses dans l'empire ottoman; puis, cette étude terminée, et convaincu que sur cette place une Société isolée est fatalement condamnée à l'impuissance, il s'est occupé de grouper autour de lui des gens bien posés, intelligents, honorables, et, avec leur concours, il a fondé, sous le nom de: Société de Finances et de Travaux publics de l'Empire ottoman, une Société au capital-actions de 4 millions de livres sterling (100 millions de francs), avec faculté d'émettre pour une somme égale d'obligations.

Autorisée par firman impérial, cette Société, dont la première émission a été immédiatement couverte, sera en mesure d'entreprendre et de poursuivre l'exécution de toutes les grandes opérations de finances et de travaux qui se présenteront. Le Crédit mobilier a pris une part importante dans la création de l'établissement en question, qui lui donne en outre un mandataire sûr pour la gestion de ses intérêts particuliers en Orient.

Après la communication de M. le baron Haussmann, M. Wallut, au nom du conseil d'administration, donne lecture de deux rapports, l'un sur le projet de transaction conclu avec la liquidation de la Compagnie Immobilière et les procès ou négociations qui l'ont précédé ou suivi; l'autre sur les comptes de l'exercice 1872. En ce qui concerne les procès, il démontre que le Crédit Mobilier n'a renoncé à l'espoir d'un arrangement avec la Compagnie Immobilière qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation et s'être convaincu que ses adversaires ne tendaient qu'à endormir sa vigilance; en effet, à peine la liquidation est-elle prononcée, le Crédit Mobilier et les nouveaux représentants de la Compagnie Immobilière se réunissent facilement sur un terrain commun, et jettent les bases d'une transaction qui est soumise en ce moment à l'Assemblée. Le texte en a été déjà publié dans le Bulletin du 15 février 1873.

M. Wallut prouve ensuite que le sacrifice apparent imposé par la transaction à la Société se réduit en réalité à une somme de 3 millions environ et, par conséquent, ne modifie pas les bases du rapport du 11 novembre 1871, qui a porté à 42 millions l'évaluation des créances du Crédit Mobilier contre la Compagnie Immobilière, puisque la répartition que le Crédit Mobilier doit espérer dans la liquidation de son débiteur dépasse encore le chiffre de 38 millions pour lequel cette partie de l'actif a été acceptée. Le rapport que les liquidateurs de la Compagnie immobilière ont présenté le 24 mai dernier aux actionnaires de cette Société, sans prendre la responsabilité d'une estimation nouvelle, semble admettre les estimations du Crédit Mobilier comme plutôt au-dessous qu'au-dessus de la réalité.

Après avoir longuement analysé ce document important, M. Wallut rend compte d'un fait grave qui s'est produit à l'issue de l'assemblée du 24 mai. Un actionnaire a demandé que l'on poursuivît l'annulation de la convention du 23 décembre 1868, et la liquidation a répondu qu'elle se joindrait, le cas échéant, à la demande. L'annulation de la convention du 23 décembre 1868 pose des problèmes si complexes, que le Crédit mobilier ne saurait

dire, dès maintenant, le parti qu'il prendra à cet égard; mais la question sera étudiée avec tout le soin qu'elle mérite, car l'instance a déjà été engagée du fait d'un certain nombre d'actionnaires et d'obligataires de la Compagnie immobilière.

Le rapport sur les résultats de l'exercice 1872 fait connaître les variations qu'ont subies les divers chapitres du bilan, variations qui témoignent d'un mouvement croissant d'affaires et donne le détail du compte de profits et pertes, qui se solde par un bénéfice total de 4,947,538 fr. représentant 19.79 0/0 sur la somme (29,500,000 fr.) que la Société a eue en moyenne à sa disposition pendant le courant de l'année. Sur cette somme de 4,947,538 fr. 2 millions ont été distribués en janvier 1873 à titre d'à-compte sur le dividende. Le conseil propose de porter 247,376 fr. à la réserve légale, 700,161 fr. au fonds de prévoyance, et de répartir 2 millions, comme solde du dividende. On remarquera que, dans la somme de 4,947,538 fr., ne sont compris ni les coupons des 100,000 obligations de la Compagnie immobilière que possède la Société, ni les intérêts de la créance en compte courant, en tout 3 millions de francs, qui formeront un compte spécial.

Les commissaires de la Société donnent à leur tour lecture de leur rapport, qui constate la parfaite régularité des écritures et des comptes, et se trouve en communauté absolue d'idées avec le président et le conseil d'administration pour la création du fonds de prévoyance dont il a été parlé.

Ces lectures terminées, et personne ne demande la parole, M. le baron Haussmann met aux voix successivement les résolutions suivantes, qui sont votées, les trois premières à l'unanimité, et la quatrième à l'unanimité moins deux voix.

1° L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à conclure avec les liquidateurs de la Compagnie immobilière une convention définitive sur les bases du projet de convention du 11 février 1873;

2° L'assemblée générale, après avoir tenu compte des effets que la Convention définitive qui vient d'être autorisée peut avoir sur le

résultat du recouvrement des créances de la Société de Crédit mobilier contre la Compagnie immobilière, maintient à 38 millions la valeur estimative de celles de ces créances qui figurent dans le rapport fait à l'assemblée du 11 novembre 1871;

3° L'assemblée générale, adoptant le rapport du Conseil d'administration, approuve les comptes de l'exercice compris entre le 11 novembre 1871 et le 31 décembre 1872, fixe à 25 francs par action le dividende dudit exercice, sur lequel 12 fr. 50 c. ont déjà été payés, suivant décision de l'assemblée du 14 janvier 1873, et autorise le paiement des 12 fr. 50 c. restants, à partir du 1^{er} juillet prochain;

4° L'assemblée générale décide la création d'un fonds de prévoyance, qui pourra s'élever jusqu'à concurrence de 4 millions de francs, et lui attribue, sur les produits de l'exercice 1872 la somme de 700,161 fr. 27 c., ce qui forme le solde du compte de profits et pertes.

L'assemblée procède ensuite à la réélection, à l'unanimité, comme commissaires annuels, de MM. Poisson et Vernhette.

Après cette élection, un actionnaire ayant demandé à être éclairé sur les conséquences de l'annulation de la convention des 36 millions au cas où cette annulation serait prononcée, MM. Haussmann et Wallut ont successivement donné des explications, dont l'assemblée s'est déclarée satisfaite.

La séance a été levée à cinq heures.

Crédit foncier de France

Les obligations foncières de l'emprunt avec lots, de 1853, dont l'énumération suit:

- Obligations de 500 fr. 4 %;
- de 500 fr. 3 %;
- de 100 fr. 3 %;
- de 1000 fr. 3 %;

n'étant plus munies que d'un seul coupon d'intérêt, les porteurs sont invités à déposer leurs titres pour les faire munir d'une nouvelle feuille de coupons.

Les dépôts seront reçus à l'administration centrale et dans toutes les recettes des finan-

ces, depuis le 1^{er} juillet jusqu'au 25 août. A cette date, l'opération du renouvellement des coupons sera interrompue à cause de l'approche du tirage du 22 septembre.

SANTÉ A TOUS

rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalescière Du Barry, de Londres. Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson. Toute maladie cède à la douce Revalescière du Barry, qui rend santé, énergie, digestion et sommeil. Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnie, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 175,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Ploukow, M^{me} la marquise de Bréhan, etc., etc. N^o 61,224. Saint-Romain-des-Îles, 27 nov.

La Revalescière Du Barry a produit sur moi un effet vraiment extraordinaire. Dieu soit béni ! elle m'a guéri de 18 ans de sueurs nocturnes, d'irritation horrible de l'estomac, et d'une mauvaise digestion. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas eu un bien être comme celui que je possède actuellement. J. COMPARET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 k., 2 fr. 25; 1/2 k., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tout temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalescière Chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire, sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 377 tasses, 60 fr.; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez V. pharmacien.

Du Barry et Co, 26, place Vendôme, Paris.

Le DOMINO CLUB, valse nouvelle par Charles Ferlus, est le succès du jour. Maison ROGEE, 5, rue St-Pantaléon, TOULOUSE.

Pour les extraits et articles non signés, Le propriétaire-gérant, A. LAYTON.

GRAND CAFÉ DE BORDEAUX A CAHORS

Estaminet; Salons de Dames. — Entrepôt de glaces de Norwège. — Riche matériel pour soirées en ville. — Consommations glacées. — Bombes, Fromages glacés, Charlottes, Glaces, Sorbets, Chérigobeleurs, Marquises frappées.

M. Louis AUSSET, successeur de M. L. COLONGE,

préviend sa nombreuse clientèle qu'on trouvera chez lui, comme par le passé, le luxe et le confortable.

PAPETERIE COOPÉRATIVE D'ANGOULÊME

LAROCHE-JOUBERT, LACROIX ET C^o. Les papiers portant L, J, D, L et C^o, en filagramme, sont garantis exempts de poudre minérale quelconque. Se trouvent, en France et à l'étranger, dans tous les magasins qui vendent du papier.

SURDITÉ BRUIT, MAUX D'OREILLE

Guide pour leur traitement: 2 fr. — 7,800 Malades depuis 16 ans. — Traitement facile par correspondance. D^r GUÉRIN, R. de Valois, 17. — 1 h. à 2 h. — Paris.

LIBRAIRIE CALMETTE, FILS.

MAISON DE FOLMONT, BOULEVARD NORD, CAHORS.

NOTICE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR

CASTELNAU DE BRETENOUX

(Lot)

Par **L'abbé J. B. POULBRIÈRE,**

Professeur au Petit Séminaire de Servièrès, Membre de la Société française d'Archéologie et de la Société archéologique et historique du Limousin.

Prix: 1 franc.

DÉPÔT A CASTELNAU BRETENOUX ET A ROCAMADOUR.

LA NATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE Etablie à Paris, rue de Grammont, et rue du Quatre-Septembre, 18 Anciennement COMPAGNIE ROYALE

Fonds de garantie: 110 millions

Constitution immédiate d'un capital payable au décès de l'Assuré

PAR L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE

Participation dans les bénéfices de la Compagnie

Augmentation du revenu PAR LA RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux Assurés décédés depuis l'origine de la Société. 22,327,263 f

Arrérages payés aux rentiers. 118,492,911 f

S'adresser pour les renseignements à MM. Bénech, à Cahors; Puel, à Figeac; Lacambre, à Gourdon; Bap^{te} Planion, à Figeac.

VICHY

(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier)

SAISON DES BAINS

A l'Etablissement de Vichy, l'un des mieux installés de l'Europe, on trouve Bains et Douche, de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, diabète, goutte, calculs urinaires, etc.

Tous les jours, du 15 mai au 15 septembre: Théâtre et Concerts au Casino. — Musique dans le Parc. — Cabinets de lecture. — Salon réservé aux Dames. — Salons de jeux, de conversations et de Billards.

Tous les chemins de fer conduisent à Vichy

Tous les renseignements sont envoyés gratuitement Ecrire: Administration de la C^{ie} concessionnaire, PARIS, 22, boulevard Montmartre.

A Cahors, chez M. DULAC, pharmacien.

Chez M. VINEL, propriétaire-fondateur de la Pharmacie centrale de Cahors, à qui la Compagnie fermière de l'Etablissement thermal envoie directement les eaux de Vichy et les eaux minérales naturelles, françaises et étrangères, pour le gros et le demi-gros.

Crédit Foncier DES ÉTATS-UNIS

(UNITED STATES MORTGAGE COMPANY) Le crédit foncier des Etats-Unis en ce moment la 3^e série de ses obligations 6 % remboursables en 50 ans par amortissement annuel.

Cette série (C) est de 5 millions de dollars. Les titres sont de 100, 500 et 1,000 dollars, avec coupons semestriels payables les 1^{er} avril et 1^{er} octobre. Le service de l'amortissement et des coupons sera effectué, en or, sur les principales places de l'Europe.

Le prix actuel est de 490 fr. par obligation de 100 dollars, jouissance du 1^{er} avril dernier; ce prix sera, en conséquence, augmenté des intérêts à raison de 8 centimes par jour à partir du 1^{er} avril.

La Société générale, 51 et 56, rue de Provence, est chargée de la négociation des titres et de la prise des coupons échus. On peut s'adresser à tous ses guichets de Paris, des départements et de l'Etranger.

EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES TRAITÉ GÉNÉRAL

PHOSPHATE DE CHAUX NATIFS

ET PRINCIPALEMENT DE CEUX DES GISEMENTS NOUVELLEMENT DÉCOUVERTS

dans le Quercy

PAR M. MALINOWSKI

UN BEAU VOLUME

avec une Carte du Lot et les coupes géologiques

Prix: 5 fr.

A VENDRE

LA MAISON CARAYON

avec Cour et Pressoir Sise quai Ségur, en face la Promenade des Platanes.

Pour les renseignements: S'adresser à M. Toulza, aîné, ou à M^e Labbé, notaire, à Cahors.

A VENDRE

Porcherie de la Tour

PRÈS MONFLANQUIN, LOT-ET-GARONNE Reproducteurs Anglais et Craonnais issus de sujets primés dans les Concours.